

Motion relative au SRADDET

19.00144

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 26 avril 2019 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document régional de planification institué par la loi NOTRe,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire a élaboré et arrêté en Session plénière le 20 décembre 2018 son projet de SRADDET,

Considérant que, après une consultation publique au printemps, l'objectif de la Région Centre-Val de Loire est d'adopter le SRADDET en fin d'année pour commencer à le mettre en œuvre dès le premier trimestre 2020,

Considérant que le SRADDET est un document stratégique, prescriptif et opposable aux documents d'aménagement du territoire de rang inférieur (SCOT, PLU, Charte de Parc, PCAET, PDU ...),

Considérant que l'agriculture est le secteur économique le plus concerné par ce schéma puisqu'elle couvre 60% de l'espace régional,

Rappelle que les objectifs du SRADDET vont directement impacter l'agriculture en particulier les objectifs relatifs à la maîtrise du foncier, aux énergies renouvelables, à l'aménagement du territoire, à l'eau, à l'air, à l'énergie, au climat et à la biodiversité,

Rappelle que le SRADDET, en tant que document de planification, n'a pas à se préoccuper de l'affectation et de l'utilisation du sol,

Constata qu'à aucun moment le SRADDET ne s'interroge sur les conséquences de ses objectifs sur l'activité et les pratiques agricoles et leur cohérence avec la réglementation agricole française et européenne,

Siège Social
13 av. des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9
Tel : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12
Email : accueil@centre.chambagri.fr

Déplore que, dans l'objectif relatif à la ressource en eau, l'irrigation et le stockage, comme facteurs de développement et d'adaptation de l'agriculture, ne soient même pas évoqués,

Déplore que, dans l'objectif relatif à la biodiversité, la mise en oeuvre de la biodiversité fonctionnelle ne soit pas abordée dans le cadre de l'évolution des pratiques agricoles,

Demande que dans l'objectif relatif à la biodiversité, la préservation de la Trame Verte et Bleu et des sites Natura 2000 n'engendre pas de problèmes d'inconstructibilité de bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme et que les règles sur les clôtures et les recommandations relatives à leur déclaration préalable soient supprimées,

Demande au Conseil Régional de mieux intégrer la contribution du réseau des Chambres d'agriculture dans la version finale du SRADDET en particulier sur les objectifs relatifs à l'eau et à la biodiversité,

Demande au Conseil Régional de ne pas adopter en l'état son SRADDET.

Délibéré à Orléans le 26 avril 2019

Le Président,
Philippe NOYAU

